Commune d'AVEIZIEUX
LOIRE en AUVERGNE RHÔNE-ALPES

2024-122

ARRETE DU MAIRE N°2024-118
INTERDICTION DE STATIONNER

Le Maire de la Commune d'AVEIZIEUX (Loire),
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1 et suivants,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,
Vu le règlement général de voirie du 1er juillet 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

ARRETE

Article 1er :

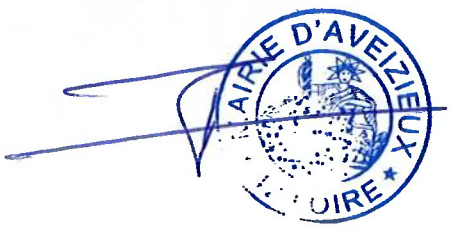
En raison de la modification de la collecte des déchets, les anciens bacs de poubelle doivent être retournée en mairie par les particuliers. Afin de stocker ces bacs, il sera interdit de stationner sur les 4 dernières places de parking 1 rue des Erables à l'ouest au niveau 1 du 18/11 au 31/12/2024.

Article 2

Toute signalisation nécessaire sera mise en place par le personnel communal.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Saint-Galmier,
- Il sera transcrit dans le registre communal des arrêtés.

Fait à AVEIZIEUX, le 18 novembre 2024
Sylvain DARDOULLIER – Maire
Conseiller Départemental



SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355